

EDM 70

Réunion du Comité syndical du lundi 26 novembre 2018

Présents :

Membres du comité syndical:

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Arnaud DEMONET, Délégué suppléant de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Pierre DESPOULAIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Dominique DIDIER, Déléguée des communes de Jussey et d'Aboncourt-Gésincourt
- Anne-Laure FLETY, Déléguée titulaire de la C.C. du Val de Gray
- Sophie GROSJEAN, Déléguée de la C.C du Pays de Lure
- Marie-Odile HAGEMANN, Déléguée de la C.C de la Haute Comté
- Jean-Paul MAUNY, Délégué de la C.C des 4 Rivières
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- François RICHARD, Délégué de la C.C. des Combes
- Fanny THIEBAUT, déléguée de la C.C. du Pays Riolais
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolais

Non membres du comité syndical :

- Yves BERIDOT, Directeur du Pôle pays riolais et Val de Saône
- Daniel CLERC, Représentant de la CC du Pays de Villersexel, pré adhérente
- Clarisse MARTINEZ, responsable RH et finances, de l'EDM
- Pierre-Alain FALLOT, directeur du Pôle de Gray
- Daniel ROLLET, directeur du Pôle de Lure

Excusés :

- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Jacqueline COQUARD, Déléguée suppléante pour les communes de Plancher-Bas et Villersexel
- Paul DAVAL, Délégué de la C.C du Pays de Lu
- Christian DEVAUX, Délégué de la C.C. Val de Gray
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Bernadette MADIOT, Déléguée de la commune de Marnay
- Martine PEQUIGNOT, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Jean-Marie SIBILLE, délégué de la commune de Port-sur-Saône

La Présidente ouvre la séance à 18H.

INFORMATIONS

Mme ARNOULD propose de traiter les informations avant les délibérations afin de présenter les éléments de bilan et de rentrée scolaire.

- *Parc instrumental (utilisation de la subvention d'investissement du Conseil départemental), point sur le suivi du parc.*

La Présidente indique qu'une grande partie de la subvention de 35000 € a été utilisée pour l'achat des instruments pour les orchestres débutants. L'autre partie pour favoriser la pratique musicale itinérante, un clavecin transportable, des claviers numériques, du matériel pour les dumistes etc...

Par ailleurs, un inventaire des instruments a été effectué début juillet ainsi qu'une estimation des réparations à effectuer.

- *Orchestres débutants (cf livret ci-joint).*

Mme ARNOULD indique que 2 enseignants de l'EDM sont mobilisés pour un orchestre. M. PULICANI, conseiller départemental et également instituteur explique comment cela se passe dans son école. Les enfants de sa classe bénéficient de cette forme d'enseignement. Les élèves sont ravis et n'oublient jamais leurs instruments qu'ils amènent chez eux. Une restitution au château de Ray sur Saône est prévue en juin prochain.

La Présidente indique que l'un des objectifs de la réforme de l'EDM était d'inverser la proportion entre enseignement individuel et collectif. La mise en place de cette forme d'enseignement tend vers cet objectif.

Mme ARNOULD précise que les enfants font partie des effectifs des élèves de l'école même s'ils ne sont pas inscrits. En moyenne, 108 heures d'enseignement sont dispensées par orchestre. Il sera nécessaire de prendre le temps de faire un bilan à l'issue de cette année.

Mme la Présidente ajoute que cet enseignement est une réponse aux attentes des élèves et des collectivités.

Mme OUDOT fait part de la réflexion des élus de la CCHC qui pensent que l'enseignement musical est déjà enseigné par les instituteurs et que cela constitue donc un double paiement pour la musique. De ce fait cela devrait être pris en charge par l'éducation nationale et non par les collectivités.

M. PULICANI répond que les instituteurs sont effectivement formés pour dispenser un enseignement musical de base (chansons par exemple) mais qu'ils ne sont pas formés pour enseigner la pratique instrumentale à ce niveau de compétence avec des instruments de musique.

- *Bilan d'activités et prévisionnel :*
 - ✓ Présentation du bilan des activités pour l'année scolaire 2017-2018 (cf document remis aux membres).
 - ✓ Présentation des activités prévisionnelles pour l'année scolaire 2017-2018 (cf document remis aux membres).

Mme ARNOULD puis chaque directeur de Pôle présentent le bilan des activités de l'an passé et le prévisionnel pour cette année. Il est à noter une très forte augmentation des enfants bénéficiant d'actions en milieu scolaire sur l'an passé. M. RICHARD demande si les enfants en orchestre à l'école sont comptés dans les effectifs. Mme ARNOULD répond qu'ils sont comptabilisés uniquement dans les

effectifs des élèves et non pas dans les interventions en milieu scolaire. Ces orchestres s'assimilent à de l'enseignement spécialisé identique sur la durée à celui dispensé aux élèves inscrits à l'EDM.

M. BERIDOT indique que sur son secteur il a fait le choix d'organiser 2 restitutions pour les orchestres, une à l'école et une autre ouverte au public. Par ailleurs, le plus difficile pour ce type de projet est de mettre en place un concert en une année scolaire. M. BERIDOT ajoute que la restitution des enfants s'approche plutôt d'un mini concert.

Mme ARNOULD indique que ces documents seront envoyés aux maires et présidents des collectivités adhérentes.

- *Bilan social de l'EDM 70 pour l'année 2017 (cf document remis aux membres).*

Mme ARNOULD rappelle qu'il y a eu une très forte résorption de l'emploi précaire avec la stagiérisation de plusieurs agents contractuels. Par ailleurs, il est à noter une pyramide des âges de 50 ans et plus à hauteur de 50 %. Le taux d'absentéisme figurant dans le bilan ne reflète pas le taux d'absentéisme malheureusement plus lourd cette année. Les absences des enseignants ont été difficiles à gérer pour les élèves d'autant plus que 2 enseignants de piano sont tombés malades.

Mme ARNOULD ajoute que les remplacements des enseignants de piano n'ont pas été réalisés via la création de postes permanents. Les remplacements ont été effectués à hauteur de 18 heures sur les secteurs Centre et Gray et de 9 heures sur le secteur des Vosges du Sud. L'impact sur les budgets 2018 et 2019 sera important du fait de la baisse de recettes sur les cotisations des familles qui n'ont pas eu cours avant le remplacement. Par ailleurs, un phénomène en cascade a eu lieu avec l'enseignant de chant qui a été malade ainsi que le pianiste accompagnateur de cette classe. Cela a entraîné en plus une chute de l'effectif des élèves en classe de chant qui ne dispose plus d'accompagnateur. La décision a été prise de ne pas remplacer l'accompagnement de piano de la classe de chant pour des raisons budgétaires, l'école étant son propre assureur. Mme la présidente indique qu'une simulation financière afin de prendre une assurance statutaire sera réalisée sur le budget 2019. Il est nécessaire d'avoir cette réflexion car cette situation va mettre en difficulté financière l'EDM.

DELIBERATIONS

- *Budget :*

- ✓ Admission en non valeur de la somme de 500 € afin de couvrir les impayés des familles pour les années 2014 à 2017.

Mme ARNOULD indique que cette somme d'impayés est faible sur 3 ans, tous les recours possibles ont été réalisés par la trésorerie de Vesoul.

L'ensemble des membres du Comité est d'accord sur le fait que cette somme est très faible.

- Vote à l'unanimité

- ✓ Enveloppe d'investissements : autorisation à la présidente à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, afin de ne pas interrompre l'activité du syndicat (cf document remis aux membres).

Mme la présidente indique que cette délibération permettra à l'EDM de dépenser la subvention d'investissement du Département pour l'année 2019.

- Vote à l'unanimité

✓ Participations des collectivités : augmentation de la part par habitant à 1,15 €.

Budget de la révision du parc instrumental et des frais de fonctionnement des secrétariats (cf document remis aux membres).

Mme la présidente rappelle que la modification des statuts en 2016 avait acté un nouveau mode de financement avec une part fixe et un volume d'heures d'activités dans chaque territoire. Les cotisations sont fixées pour 3 ans et le terme de ces 3 années de ce fonctionnement est arrivé (31 décembre prochain). Il est donc nécessaire de repartir pour une période de 3 ans.

Cette thématique autour de la gestion du petit et du gros parc instrumental appartenant aux collectivités avait été en amont abordée lors de réunions avec des groupes de travail. Les objectifs de cette réflexion étaient multiples :

- Alléger et simplifier la gestion des instruments pour les collectivités qui le souhaitent,
- Proposer un petit parc instrumental en location aux élèves débutants en bon état et harmoniser la tarification aux familles sur l'ensemble du département,
- Etablir un modèle moins coûteux pour les collectivités et pour l'EDM elle-même.

Certains représentants de collectivités propriétaires du petit parc instrumental (hors pianos, clavecins, percussions, batteries) ont émis le souhait de confier la gestion de ce petit parc instrumental en location aux élèves ou non à l'EDM 70. Au mois de juillet dernier, il avait été adopté à l'unanimité une délibération de gestion du petit parc instrumental par l'EDM 70 pour les collectivités qui le souhaiteraient.

Mme ARNOULD précise que la question du petit parc instrumental est complètement différente de la question du gros parc instrumental puisque l'entretien de ce petit parc instrumental s'autofinancera avec les recettes des familles. Il n'y aura donc aucun coût supplémentaire pour l'EDM.

Par contre la question de la révision du gros parc instrumental ou la location de pianos actuellement supportée uniquement par les collectivités disposant d'un gros parc instrumental ne peut pas être supportée par le budget de l'EDM sans contrepartie financière des collectivités.

Mme la présidente rappelle que ces gros instruments permettent l'enseignement spécialisé pour tous les élèves du département sans distinction de leur territoire de provenance.

En juillet dernier, le Comité syndical avait adopté à l'unanimité la prise en charge financière de l'entretien de ce parc par l'ensemble des collectivités adhérentes en contrepartie d'une augmentation de la part par habitant afin de mutualiser les accords et révisions.

Mme ARNOULD ajoute que par exemple à Lure, cette mutualisation était souhaitée.

Une nuance avait été actée, celle-ci consiste à accorder une période transitoire de 3 ans pour les collectivités qui ont un parc instrumental important et en bon état. Cela se traduit par la non participation financière de 2 collectivités à cette mutualisation, la CC du Val de Gray et la ville de Luxeuil-les-Bains.

Mme ARNOULD indique que l'évaluation financière du coût supplémentaire que cela représenterait a été estimée à 7500 €.

Mme HAGEMANN indique que la CCHC ne possède pas de gros parc instrumental et de ce fait cela ne paraîtra pas cohérent pour les élus d'accepter cette hausse de la part par habitant, cela ne passera pas.

Mme OUDOT ajoute que les élus de leur CC n'accepteront pas de payer plus s'il n'y a pas de prestations en plus.

M. PULICANI ajoute également que sur la CC4R même s'il est lui-même convaincu à titre personnel de la cohérence de cette hausse, il y aura des réticences de ses collègues élus.

En parallèle de la problématique du parc instrumental, Mme ARNOULD évoque la question de la prise en charge financière des secrétariats de secteurs qui n'a jamais été réglée. Autrefois l'EDM versait une subvention de fonctionnement aux collectivités qui accueillaient les secrétariats. Cette subvention a été supprimée au moment de la refonte des statuts en 2016. Par ailleurs, aucune mention précise n'apparaît dans les statuts sur cette question.

Le traitement des collectivités est inéquitable car par exemple sur la CCPR, la CC des Combes et Port-sur-Saône, le fonctionnement du secrétariat est pris en charge par l'EDM alors que sur les autres antennes ce sont les collectivités qui prennent en charge les frais de fonctionnement.

Mme ARNOULD précise que jusqu'à aujourd'hui, les collectivités qui disposent d'un gros parc instrumental et d'un secrétariat supportaient des dépenses qui s'ajoutaient à leur cotisation annuelle. Cette prestation nouvelle proposée par l'EDM qui conduit à une légère augmentation de la part par habitant aura pour avantage de répartir équitablement ces dépenses d'entretien sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Mme la présidente propose que la période transitoire de 3 ans pour les 2 collectivités (la CC du Val de Gray et la ville de Luxeuil-les-Bains) soit valable pour la gestion du parc instrumental dont la prise en charge financière serait assurée par l'ensemble des collectivités.

Par contre, ces 2 collectivités continueraient d'assurer la prise en charge des frais de fonctionnement de leurs 2 secrétariats durant cette période transitoire. Dans le cas contraire, la hausse de la part par habitant serait trop importante à assumer pour les autres collectivités. Mme la présidente ajoute que cela ne serait pas équitable de faire supporter la hausse de la part par habitant pour ces 2 problématiques uniquement sur certaines collectivités.

Mme FLETY demande si cela serait valable pour 3 ans pour la CCVG.

Mme ARNOULD répond que oui, pour la CCVG et pour la ville de Luxeuil.

Mme OUDOT demande à quoi correspond la part fixe, à quelles dépenses ?

Mme ARNOULD répond que la part fixe versée par les collectivités qui représente environ 120 000 € correspond à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de la structure : gestion administrative (RH, comptable, communication, examens, élèves), frais de déplacement des enseignants, frais d'assurances etc...

M. CLERC de la CCP Villersexel indique que sa collectivité en pré adhésion actuellement n'adhèrera pas si la part par habitant augmente.

Mme la présidente comprend les réticences et souhaite que chaque représentant s'exprime à tour de rôle sur cette question :

M. RICHARD, CC des Combes : cette hausse ne représentera pas de souci sur sa collectivité.

M. CLERC, CCPV a fait part de son souci de défendre cette hausse auprès de ses collègues élus de la CC.

Mme DIDIER, Jussey : ne sait pas, souhaite consulter son maire sur cette question.

Mme FLETY, CCVV : sur la question du parc un point avait été réalisée directement par Mme ARNOULD avec M. BLINETTE mais la question sur le secrétariat n'avait pas été évoquée.

M. PULICANI, CC4R : Cela risque d'être compliqué.

Mme GROSJEAN, CCP LURE : a été à l'origine de cette proposition lors des réunions de travail donc pas de souci.

M. Pierre DESPOULAIN, conseiller départemental, nouveau membre du Comité syndical en remplacement de M. WEYERMANN se présente. M. DESPOULAIN pose la question sur le nombre d'habitants pris en compte pour déterminer la hausse de la part par habitant. Est-ce que cette hausse a été calculée sur la base du nombre d'habitants excluant les 2 collectivités non soumises à cette hausse ? Mme ARNOULD répond que oui.

Mmes HAGEMANN et OUDOT, CCHC : ont exprimé précédemment le refus des élus de la CCHC de cette hausse.

Mme BAVARD et M. DEMONET, commune de Luxeuil : Ont fait partie du groupe de réflexion sur le parc instrumental, cette exonération leur convient et le fonctionnement actuel du secrétariat ne pose pas a priori de problème. Mme BAVARD souhaite cependant en reparler avec le maire pour avoir son aval.

M. MAUNY, CC4R : La CC ne dispose ni de parc ni de secrétariat, cela paraît difficile à défendre.

M. TOURNIER Mme THIEBAUT, CCPR : le fait pour la CC de ne plus supporter de charges supplémentaires et de régler la somme une fois pour toute est une décision positive.

Mme ARNOULD indique que la synthèse de ce tour de table est que ce sujet suscite des avis mitigés.

Mme HAGEMANN et l'ensemble des membres du Comité demandent ce qu'il se passerait si les conseils municipaux et communautaires votaient contre cette hausse de la part par habitant.

Mme ARNOULD répond que si le Comité syndical adopte à la majorité la hausse de la part par habitant, c'est la décision du conseil syndical qui sera légitime puisque c'est un syndicat mixte autonome dans sa gestion financière au même titre qu'une collectivité. Les collectivités membres du syndicat mixte sont dans l'obligation de s'y soumettre.

Mme la présidente précise qu'elle ne souhaite pas imposer une hausse de la participation financière sans concertation et sans explication avec les collectivités membres en les mettant au pied du mur.

Mme OUDOT demande s'il n'est pas possible d'effectuer les conventions pour un an plutôt que pour 3 ans.

Mme ARNOULD répond que le conventionnement sur 3 ans avec stabilisation des participations financières sur 3 ans est inscrit dans nos statuts. C'était une demande de l'ensemble des collectivités afin de d'avoir une visibilité financière pour les collectivités mais également pour l'EDM 70.

Mme la présidente indique qu'elle comprend qu'il peut y avoir une vision différente entre les collectivités qui sont là depuis longtemps et qui assument des frais de fonctionnement et les collectivités nouvelles qui paieraient des frais supplémentaires.

Il ne faut pas s'arrêter au fonctionnement applicable à sa propre collectivité mais plutôt avoir une vision de fonctionnement départemental.

Mme ARNOULD indique que s'il n'y a pas de changement sur ce volet, il faudra ouvrir la réflexion sur le recalcul du volume d'heures d'enseignement dispensé sur chaque collectivité pour les élèves adhérents. Ce calcul a été effectué il y a 3 ans, Mme la Présidente ne souhaitait pas soumettre trop de modifications en même temps.

L'ensemble des membres est d'accord pour également recalculer le nombre d'heures sur chaque collectivité.

Mme GROSJEAN ajoute qu'elle souhaite que sur la CCP de Lure, le reliquat d'heures dues par l'EDM soit pris en compte dans le calcul et remis à plat.

Mme la présidente propose donc à l'ensemble des membres de retourner devant leurs exécutifs avec plusieurs propositions. Une note de synthèse leur sera transmise par Clarisse dans les prochains jours.

Propositions :

- Hausse de 15 centimes de la part par habitant : révision du gros parc instrumental et frais de fonctionnement des 2 secrétariats (Lure et Centre).
- Hausse de 10 centimes : prise en charge uniquement de la révision du gros parc instrumental.

- Hausse de 5 centimes de la part par habitant : prise en charge uniquement des frais de fonctionnement des 2 secrétariats (Lure et Centre).
- Aucune hausse : Statut quo et continuité du fonctionnement actuel.
- Envoi du nombre d'heures d'enseignement par discipline sur chaque territoire adhérent.

Mme la présidente propose aux membres délégués d'effectuer leur retour sur ces propositions pour le 10 janvier au plus tard. Les propositions seront votées lors du débat d'orientation budgétaire.

Le calendrier suivant est retenu :

Lundi 21 janvier à 18 h : débat d'orientation budgétaire.

Lundi 18 mars à 18 heures : vote du BP 2019.

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cas de non atteinte du quorum.

Mme ARNOULD indique que les rencontres avec les collectivités pour le comité de coordination auront lieu entre le 21 janvier et le 18 mars pour rediscuter du nombre d'heures d'enseignement sur chaque territoire pour la prochaine année scolaire.

Le vote sur l'augmentation de la part par habitant est donc reporté au 21 janvier prochain ainsi que :

- ✓ La révision des statuts (cf document remis aux membres).
- ✓ Le renouvellement des conventions triennales (cf document remis aux membres par mail).

Mme la présidente reprend la suite de l'ordre du jour.

- ✓ Autorisation à la présidente de signer toutes conventions dont la avec le centre de gestion pour le calcul de la reprise de l'ancienneté des agents de l'EDM

○ Vote à l'unanimité

- *Ressources humaines*

- ✓ Postes :

- ✓ Suppression d'un poste permanent à compter du 1^{er} décembre 2018 à hauteur de 5h hebdomadaires :

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe / Discipline : trombone-tuba

Mme ARNOULD indique que ce poste a été supprimé suite à la démission de l'agent au mois d'août dernier.

○ Vote à l'unanimité

- ✓ Modification d'un poste permanent à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Augmentation supérieure à 10 % du poste : passage de 9h à 17h hebdomadaires

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe / Discipline : trombone-tuba

L'augmentation de ce poste fait suite à la suppression du poste de cor en juillet dernier à hauteur de 5H45 et à la suppression du poste de trombone-tuba ci-dessus. L'enseignant sur ce poste a repris des élèves en cor et a repris les élèves de trombone-tuba sur Gray ainsi que la direction du Brass Band de Gray.

○ Vote à l'unanimité

- ✓ Modification d'un poste permanent à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Augmentation supérieure à 10 % du poste : passage de 5h à 6h30 hebdomadaires

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe / Discipline : saxophone

Ce poste avait été réduit en juillet dernier mais l'enseignant a repris un orchestre débutant à la rentrée, son temps de travail a donc augmenté.

- Vote à l'unanimité

- ✓ Création d'un poste permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Rédacteur territorial

Suite à l'obtention du concours de rédacteur de Mme GUENET, actuellement adjoint administratif, il est proposé de modifier son profil de poste et de la nommer sur ce grade car elle effectue du très bon travail. L'impact budgétaire sera faible.

- Vote à l'unanimité

- ✓ Création d'un poste permanent à compter du 1^{er} janvier 2019 à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif de Mme JUNIN, actuellement adjoint administratif, il est proposé de la nommer sur ce nouveau grade car elle effectue du très bon travail. L'impact budgétaire sera très faible.

- Vote à l'unanimité

- ✓ MAJ du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf document remis aux membres).

Mme ARNOULD indique que ce document permet d'actualiser les postes à l'EDM. Une petite erreur s'est glissée sur le poste d'adjoint administratif. Elle sera corrigée avant envoi au contrôle de légalité et au CDG 70.

- Vote à l'unanimité

La Présidente remercie les membres de leur présence.

La séance est levée à 20h45.